

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

DELIBERATION N°CP2026- 05/1/3 DOSSIER N°7389	FSE+ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN FAVEUR DU LOGEMENT
---	---

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALÉIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Hélène FAIVRE à Laurent DAULNY
Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

OBJET : FSE+ ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EN FAVEUR DU LOGEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente ;
VU le budget de l'exercice ;
VU le rapport CP2026-05/1/3 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de constater que le projet présenté par l'Union départementale des associations familiales de Creuse (UDAF 23) en réponse à l'appel à projet « Nouvelle-Aquitaine_CD23_2026/2027_P1_OSL_Accompagnement social lié au logement » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;
- de dire que l'opération présentée par l'UDAF 23 est conforme aux critères de sélection et aux règles d'éligibilité ;
- de rendre un avis favorable à la programmation du dossier de demande de cofinancement FSE+ présenté par l'UDAF 23 ;
- de valider la programmation du dossier de demande de participation FSE+ avec le porteur de projet UDAF 23 ;
- d'attribuer une subvention au titre du FSE+ d'un montant prévisionnel de **80.000 euros** (29,87 % du montant de l'opération) ;
- d'autoriser le versement d'une avance de la subvention FSE+ à hauteur de 40 % du montant total prévisionnel sollicité ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention correspondante avec le porteur de projet, ainsi que les éventuels avenants y découlant ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions, des paiements, et à l'aboutissement du dossier.

Dit que les membres ayant pris part au vote sont exempts de tout conflit d'intérêt.

Pour l'ensemble des décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET